

Dossier : 261 (E)

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- **685** DU 30 AVR. 2021
Du

**Portant mise en demeure de la société d'exploitation des établissements Texier de
respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de Police,

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de traitements de surfaces soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1987 réglementant l'atelier de traitement de surface exploité 2 rue de la Roquette à Paris 11^{ème} par Monsieur Jean-Claude TEXIER, président de la société d'exploitation des établissements Texier sis à l'adresse précitée ;

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) en date du 11 mars 2021, consécutif à la visite effectuée le 2 mars 2021 de l'installation précitée et transmis par courrier à l'exploitant le 11 mars 2021, conformément aux articles L.171.6 et L.514-5 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection de l'atelier de traitement de surface précité, il a été constaté l'absence d'une aspiration permettant d'évacuer les vapeurs des bains ;

CONSIDERANT que ce manquement constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé ;

CONSIDERANT dès lors que l'installation précitée n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L171-8 du code de l'environnement précité ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'exploitant de l'atelier de traitement de surface sis 2 rue de la Roquette à Paris 11^{ème}, est mis en demeure de prendre les mesures nécessaires afin que l'atelier dispose d'une aspiration permettant d'évacuer les vapeurs des bains, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Dans le cas où l'obligation mentionnée à l'article 1^{er} de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais impartis, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant des sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

Sabine ROUSSELY

du

Voies et Délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.